



CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE POUR ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES  
A UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE

MAISON DE LA CULTURE ET DE LA MUSIQUE\_MCM



DOCUMENT 13.1.1

PROGRAMME DU CONCOURS

19 décembre 2024



*La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.*

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.OBJET DU CONCOURS.....</b>	<b>4</b>
<b>2.MAÎTRE DE L'OUVRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.GENRE DE CONCOURS .....</b>	<b>4</b>
<b>4.BASES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES.....</b>	<b>5</b>

<b>5.CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION.....</b>	<b>5</b>
<b>6.ENGAGEMENT DU PARTICIPANT.....</b>	<b>6</b>
<b>7.DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>8.PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS.....</b>	<b>8</b>
<b>9.CALENDRIER DU CONCOURS .....</b>	<b>8</b>
<b>10.JURY.....</b>	<b>8</b>
<b>11.PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE.....</b>	<b>9</b>
<b>12.SÉLECTION DES CANDIDATS.....</b>	<b>11</b>
12.1 <i>FORME ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....</i>	<i>11</i>
12.2 <i>CONTRÔLE DE CONFORMITÉ.....</i>	<i>12</i>
12.3 <i>CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....</i>	<i>13</i>
12.4 <i>DÉCISION DE SÉLECTION.....</i>	<i>13</i>
<b>13.CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE.....</b>	<b>14</b>
13.1 <i>DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS.....</i>	<i>14</i>
13.2 <i>DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS du CONCOURS .....</i>	<i>14</i>
13.3 <i>PRÉSENTATION DES DOCUMENTS.....</i>	<i>16</i>
13.4 <i>PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE.....</i>	<i>16</i>
13.5 <i>VISITE DES LIEUX.....</i>	<i>16</i>
13.6 <i>QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES.....</i>	<i>16</i>
13.7 <i>REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT.....</i>	<i>16</i>
13.8 <i>PROPRIÉTÉ DES PROJETS.....</i>	<i>17</i>
13.9 <i>PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS .....</i>	<i>17</i>
13.10 <i>CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU CONCOURS.....</i>	<i>17</i>
<b>14.OBJET DU CONCOURS.....</b>	<b>19</b>
<b>15.OBJECTIFS DU CONCOURS.....</b>	<b>19</b>
<b>16.SITE ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS .....</b>	<b>20</b>
<b>17.DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE .....</b>	<b>20</b>
<b>18.VEGETATION.....</b>	<b>22</b>
<b>19.ACOUSTIQUE.....</b>	<b>22</b>
<b>20.ÉCONOMIE.....</b>	<b>23</b>
<b>21.MAISON DE LA CULTURE ET DE LA MUSIQUE.....</b>	<b>24</b>
<b>22.STATIONNEMENT.....</b>	<b>26</b>
<b>23.APPROBATIONS.....</b>	<b>27</b>

## I. INTRODUCTION

La Commune de Chêne-Bougeries est propriétaire de la parcelle 677, située au croisement stratégique entre le centre administratif (regroupant la Mairie, la salle communale, le Parc du Vallon, les services de voirie, etc.) et le cœur historique du village, développé le long de la Rue de Chêne-Bougeries. La commune projette d'y construire une Maison de la Culture et de la Musique (ci-après "MCM"). Dans cette perspective, elle avait mandaté le bureau Archiplein pour élaborer une demande préalable. Cependant, cette demande a été refusée le 9 février 2024, les autorités ayant exprimé leur souhait d'organiser un concours d'architecture et de paysage. Ce document précise les modalités de ce concours.



La demande préalable a porté sur la réalisation de deux édifices distincts, organisés pour répondre aux différentes contraintes du site. Certains éléments sont tout de même à retenir de cette démarche et il s'agit notamment de l'affectation, du cône de visibilité à garantir pour la proche Maison de Maître La Bessonne, de la préservation des arbres et la démolition de la construction existante.

Dans ce contexte, la Commune lance un concours d'architecture pour le choix du meilleur projet répondant à ses attentes et à celles des utilisateurs.

La MCM (Maison de la Culture et de la Musique) est envisagée comme un lieu de formation, de création et de partage, centré sur la culture et la musique, au cœur de la Commune. Elle accueillera également la future salle du Conseil municipal.

Elle accueillera des étudiants, des enseignants, des artistes locaux, des amateurs de musique, des visiteurs de tous horizons, ainsi que les élus lors des réunions du Conseil municipal.

Pensée comme un espace ouvert et inclusif, la MCM favorisera les échanges intergénérationnels, le dialogue entre cultures et les rencontres autour de la passion commune pour la culture et la musique.

Portant une forte dimension symbolique, elle incarne un lieu célébrant la vie collective, la culture et la musique, et ce qu'elles représentent pour la communauté.



## II. CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 1. OBJET DU CONCOURS

Le but du présent concours d'architecture, à un degré en procédure sélective, est de faire émerger le meilleur projet pour la construction de la Maison de la Culture et de la Musique, en lien avec son proche environnement, naturel et bâti.

### 2. MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage est la commune de Chêne-Bougeries.

Mairie de Chêne-Bougeries  
Route de Chêne 136  
1224 Chêne-Bougeries

Jours et heures d'ouverture :

Le lundi, mercredi et jeudi 08h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00

Le mardi 07h30 – 18h00

Le vendredi 09h00 – 12h00

Courriel : [mcm@chene-bougeries.ch](mailto:mcm@chene-bougeries.ch)

Le secrétariat ne répond à aucune question. Il n'est disponible que pour la remise des documents d'inscription, des projets et des maquettes.

### 3. GENRE DE CONCOURS

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture pour équipes pluridisciplinaires, tel que défini par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA142, édition 2009, soumis à la législation sur les marchés publics, avec sélection. Cette dernière permettra tout d'abord de retenir environ 10

**participants** sur la base d'un dossier de sélection non anonyme. **Elle s'adresse aux architecte et architectes paysagistes.**

Celle-ci sera suivie d'un concours de projet anonyme selon le règlement SIA142.

L'annonce officielle du concours sera publiée sur le site internet du Simap. La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à toute la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

#### **4. BASES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**

Le Règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent le présent programme, les réponses aux questions et la liberté d'appréciation du jury quant à son choix. Pendant toute la durée du concours (hormis la sélection), les participants s'engagent à respecter l'anonymat le plus strict.

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, du présent document, des réponses aux questions et des dispositions légales en vigueur.

Elle implique par ailleurs la prise en compte et des prescriptions internationales, nationales et cantonales régissant les marchés publics, ainsi que toutes les règles, normes, lois et règlements régissant les constructions en vigueur dans le Canton de Genève au moment du lancement du concours.

*Site internet de la législation genevoise : [www.ge.ch/legislation/welcome.html](http://www.ge.ch/legislation/welcome.html)*

En cas de litige devant les tribunaux civils, le for est à Genève.

#### **5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Le concours est ouvert à tous les groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes), responsable du groupe, et d'un architecte paysagiste (ou d'un groupement d'architectes paysagistes).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la parfaite réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent une des trois conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architecte, respectivement d'architecte paysagiste, délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL, EPFZ ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie de Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, membres à la FSAP pour les architectes paysagistes, ou à un registre étranger équivalent. Au moment de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) se charge de la reconnaissance des diplômes étrangers et peut être contacté sur le lien suivant : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>
- être inscrit, à la date de l'inscription, au tableau des Mandataires professionnellement qualifié (MPQ) ou dans un registre équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de la remise des dossiers de candidature qui fait office d'inscription au concours. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la phase de sélection.

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'autres mandataires requis associés permanent, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que

l'un des associés remplisse les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux (architectes et architectes paysagistes) ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142 qui porterait à l'exclusion du concours (cf. aux lignes directrices de la SIA 142 sur le site Internet [www.SIA.ch](http://www.SIA.ch) sous la rubrique « services – vérification de programmes - lignes directrices »).

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'autres mandataires requis temporaire, c'est-à-dire installés depuis moins d'un an à la date de la remise du dossier de candidature, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Après la sélection, l'organisateur confirmera la participation au concours aux équipes pluridisciplinaires retenues.

Les bureaux d'architectes et/ou architectes paysagistes à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

Les participants sélectionnés sont libres de consulter ou de s'adjoindre d'autres spécialistes de leur choix, qui pourront faire partie de plusieurs groupements. Cependant le Maître de l'Ouvrage ne sera en aucun cas lié à ceux-ci.

Le programme du concours peut être téléchargé, selon le calendrier du concours, sur le site « [www.simap.ch](http://www.simap.ch) ».

Le bureau Archiplein, pré-impliqué dans le cadre de la demande préalable remises aux concurrents, est autorisé à participer à la procédure.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que les membres de l'équipe lauréate appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

## **6. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT**

Tous les participants d'un groupement, qui participe au présent concours, y compris lors de la phase de présélection, s'engage et certifie qu'il dispose des ressources et de la structure nécessaire afin de pouvoir répondre aux attentes du Maître de l'Ouvrage.

Les lauréats de du concours fourniront dans un délai de 10 jours ouvrables dès la communication d'adjudication, et ce pour tous les membres du groupement, les attestations suivantes demandées aux articles 32 et 33 du règlement cantonal (L 6 05.01) :

- justifiant qu'il est inscrit au registre du commerce de son siège social ou dans un registre professionnel ;
- justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales est garantie conformément à la législation en vigueur à son domicile et qu'il est à jour avec ses paiements (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, LAA) ;
- certifiant qu'il est signataire d'une convention collective applicable à Genève, ou qu'il a signé auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT, tél. 022. 388.29.29) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève ;
- justifiant qu'il s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas assujetti à cet impôt.

Pour les prestations fournies en Suisse, chaque participant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail. En leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

Chaque participant doit apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des cotisations sociales et des primes d'assurance, ainsi que des autres contributions prévues par les conventions collectives de travail en vigueur. Pour les prestations exécutées à l'étranger, chaque participant s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

En cas d'association de bureaux ou de groupement pluridisciplinaire de mandataires, chaque associé ou membre est soumis aux obligations susmentionnées. En cas de recours à des sous-traitants, le participant s'assure que ceux-ci respectent les obligations susmentionnées. Il les oblige par contrat à respecter ces obligations.

## 7. DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier les mandats complets des prestations ordinaires d'architecte et d'architecte paysagiste telles que définies par les règlements SIA 102 (éd. 2020) et 105 (éd. 2020) régissant ces professions, aux auteurs du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

Le tarif coût n'étant plus applicable pour le calcul des honoraires, le règlement SIA 102 (éd. 2020), respectivement le règlement SIA 105 (éd. 2020), ne peuvent que constituer une base indicative de définition des prestations et des honoraires. Les indications suivantes sont donc mentionnées à titre informatif comme base de négociation entre le Maître de l'Ouvrage et le lauréat du concours. Les conditions contractuelles seront négociées à l'issue du concours.

Pour les prestations d'architecture les bases de négociation sont les suivantes :

- Degré de difficulté n = 1.0 ;
- Facteur de groupe i = 1.0 ;
- Tarif horaire HT = CHF 135.-

Pour les prestations d'architecture du paysage les bases de négociation sont les suivantes :

- Degré de difficulté n = 1.0 ;
- Facteur de prestations spécifiques s = 1.0 ;
- Tarif horaire HT = CHF 135.-

Conformément à l'art. 17.6 du règlement SIA 142, les prix, mentions et indemnités ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

A l'issue du concours, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de modifier le programme des locaux.

Le Maître de l'Ouvrage a l'intention de confier des mandats complets des prestations ordinaires selon les règlements SIA susmentionnés. Si le Maître de l'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'Ouvrage peut demander au bureau lauréat, en déduction de ses prestations, de compléter son équipe avec des mandataires choisis par l'auteur du projet et agréés par le Maître de l'Ouvrage.

Ce dernier se réservant, en outre, le droit de faire réaliser les travaux par un tiers, par exemple une entreprise générale. Dans ce cas, les lauréats se verront confier au minimum les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage, des appels d'offres, des plans d'exécution et de la direction architecturale.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte les articles du Règlement SIA 142.

Le Maître de l'Ouvrage précise, conformément à l'art. 5.4 du Règlement SIA 142, qu'il se réserve le droit de poursuivre le concours avec un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui restent en lice. Les concurrents retenus seront indemnisés avec un montant (à déterminer) indépendamment de la somme des distinctions susmentionnées. Dans ce cas de figure, le classement des projets n'aurait lieu qu'à l'issue de ce degré.

Le candidat peut s'adjoindre les compétences dans les domaines qu'il estime nécessaire à l'élaboration de sa proposition sans que le Maître de l'Ouvrage ne puisse être contraint de s'engager sur des confirmations de mandats ultérieurs. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

## 8. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 150'000.- HT pour l'attribution d'environ 5 prix, de mentions ou indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement SIA 142.

La somme globale a été calculée selon la directive SIA en matière de détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture, le coût de l'ouvrage et de la rénovation étant estimés à CHF 8'500'000.- HT pour les CFC 2 et 4, l'ouvrage étant classé en catégorie V, n=1, en tenant compte d'une majoration de :

- 5% pour procédure sélective ;
- 10% pour coupes constructives ;
- 15% pour équipe pluridisciplinaire ;

soit au total 30% de prestations supplémentaires selon l'art. 7 de la directive susmentionnée.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, conformément à l'art. 22.3 du Règlement SIA 142. La décision du jury devra être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

## 9. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours s'ouvre le **lundi 13 janvier 2025** par la publication sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

- Lancement de la procédure	19 décembre 2024
- Remise des dossiers de la sélection	lundi 20 janvier 2025
- Réunion du jury pour sélection des 10 candidats	lundi 20 janvier 2025
- Remise des documents aux équipes retenues dès le	lundi 27 janvier 2025
- Retrait des placets pour la maquette	lundi 24 février 2025
- Questions jusqu'au	lundi 10 février 2025 à 16h00
- Réponses du jury dès le	vendredi 14 février 2025
- Rendu des projets	lundi 28 avril 2025 à 16h00
- Expertise des projets par experts	du 29 avril au 12 mai 2025
- Rendu de la maquette	lundi 12 mai 2025 à 16h00
- Réunion du jury pour première partie du jugement	mercredi 14 mai 2025
- Réunion du jury pour deuxième partie du jugement	mercredi 28 mai 2025
- Annonce des résultats	fin mai 2025
- Exposition des projets	juin 2025
- Dépôt autorisation de construire	hiver-printemps 2025-2026
- Ouverture du chantier	hiver-printemps 2026-2027
- Livraison de l'équipement	2029-2030

**NB : les dates en vert ne seront pas communiquées aux candidats**

## 10. JURY

Le jury, désigné par le Maître de l'Ouvrage, est composé des personnes suivantes :

**Président**

M. STENDARDO Carmelo Architecte EAUG, Genève

#### **Vice-président**

Mme GARCIA BEDETTI Marion Conseillère administrative de la commune de Chêne-Bougeries

#### **Membres professionnels indépendants du Maître de l'Ouvrage**

Mme MARTIN CAMARA Sara Architecte ETSAS, Genève  
 M. GANZ Christophe Architecte EPFL, Genève  
 M. HIRTZ Séraphin Architecte paysagiste HES, Genève  
 M. STEFANI Jean-Pierre Architecte DPLG, Genève  
 Mme SYLLA Kristina Architecte UDM, Genève

#### **Membres professionnels dépendants du Maître de l'Ouvrage**

M. CASONI Sébastien Urbaniste, architecte paysagiste, commune de Chêne-Bougeries

#### **Membres non-professionnels**

M. GROSS Florian Maire de la commune de Chêne-Bougeries  
 M. BLAGOJEVIC Nikola Secrétaire général de la commune de Chêne-Bougeries  
 Mme LAMBERT Florence Présidente de la commission Culture

#### **Suppléants**

M. FRAGNIERE Martin Secrétaire général adjoint de la commune de Chêne-Bougeries  
 Mme MAGALHAES Anabela Architecte, commune de Chêne-Bougeries

#### **Spécialistes conseils**

Mme HOUPLINE Lucie Acousticienne bureau AAB Genève  
 Mme DUMAS Simone Économiste de la construction, IEC

#### **Organisateur**

M. MYON PEREZ Matias Architecte, 3BM3 Atelier d'Architecture, Genève

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. L'organisateur, sur requête du jury approuvé par le Maître de l'Ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

## **11. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE**

La décision de sélection des participants pour le concours est sujette à recours dans un délai de 10 jours à compter de sa notification, auprès de la Chambre administrative (section administrative de la Cour de justice, Genève).

La procédure et la décision du Maître de l'Ouvrage concernant l'attribution des mandats sont susceptibles de recours auprès de la Chambre administrative (section administrative de la Cour de justice), dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, sur demande du participant, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuves, ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont à joindre au mémoire. Le mémoire doit être daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le droit d'auteur reste propriété des concurrents.

### III. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

---

#### 12. SÉLECTION DES CANDIDATS

##### 12.1 FORME ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection s'adresse aux groupes pluridisciplinaires qui réunissent obligatoirement les compétences suivantes :

- **architecte (pilote du groupement) ;**
- **architecte paysagiste.**

Les participants respecteront les conditions de participation listées à l'art. 5 du présent document.

Le dossier complet de candidature, selon la liste des documents remis aux concurrents, doit parvenir à l'adresse du Maître de l'Ouvrage dans le plus total respect des heures d'ouverture du secrétariat, **au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le calendrier du concours.**

Les dossiers reçus au-delà de ce délai seront exclus de la pré-qualification, sans recours possible du participant.

En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous « Track & Trace » et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le Maître de l'Ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code-barres) est en tous les cas d'une extrême importance.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Les documents nécessaires à la présentation du dossier de participation (sélection des architectes) devront être téléchargés sur le site : « [www.simap.ch](http://www.simap.ch) ».

Les documents téléchargeables sont les suivants :

- 13.1.1 Le présent programme du concours (pdf) ;
- 13.1.2 Le dossier de candidature (Word) ;
- 13.1.3 Plan de situation de la demande préalable, à titre purement indicatif car n'ayant aucune valeur légale (pdf).

Pour la sélection, aucun émoulement de participation, ni frais de dossier n'est demandé.

La sélection n'est pas anonyme.

Le dossier de candidature remis en annexe doit être dûment complété, daté et signé, et comporter les annexes requises. Il est à déposer sous forme papier en 1 exemplaire A4 et une bannière A1. Il devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par le Maître de l'Ouvrage. Si un nombre de pages maximum est requis, le Maître de l'Ouvrage ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 sera considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le participant pourra les présenter recto-verso.

Tous les emballages contenant le dossier devront être munis d'une étiquette portant la mention :

### « CONCOURS MCM CHENE-BOUGERIES ».

En l'absence, le participant ne pourra se prévaloir d'un non-examen de son dossier.

Le dossier de candidature sera accompagné des documents suivants :

- Le dossier de candidature au format A4, dûment daté et signé ;
- une bannière selon les indications ci-dessous.

Le détail du rendu du dossier de candidature est indiqué ci-après :

Contenu	Format	Nb de pages
1. CARACTÉRISTIQUES DU CANDIDAT	A4	1
2. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	A3 et A4	1 A3 et 3 A4
3. ORGANISATION DU CANDIDAT	A3	1

Le candidat fournira également une bannière roulée, au format A1 horizontal (84 x 59.4 cm), regroupant les documents mentionnés ci-dessus (strictement identiques) et organisée comme indiqué sur le schéma ci-après :

Caractéristiques du candidat + CV résumé des personnes clés (A4)	Référence 1 Architecte  Avec mise en évidence exhaustive de la pertinence de la référence par rapport au thème du concours	Référence 2 Architecte  Avec mise en évidence exhaustive de la pertinence de la référence par rapport au thème du concours
Référence 3 Architecte  Avec mise en évidence de la pertinence de la référence par rapport au thème du concours	Référence 1 Architecte paysagiste	Organisation du candidat (A4)
	Référence 2 Architecte paysagiste	

Le dossier de candidature et ses annexes sont à déposer sous forme papier en un exemplaire. Une copie sur un support informatique (clé USB) au format "pdf" sera annexée au dossier.

Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans les délais indiqués.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

#### 12.2 CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées par le Maître de l'Ouvrage ;
- sont présentés en français ;
- remplissent les conditions de participation ;
- ne contiennent pas de faux renseignements ;
- sont dûment datés et signés.

### 12.3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de la sélection des participants seront jugés sur la base des critères suivants :

1. Références du participant *	40%
2. Qualification, expériences et réalisations des personnes clé	20%
3. Organisation pour l'exécution du mandat	40%

*\* Références du participant : de moins de 10 ans, qui démontrent notamment l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour la conception et la réalisation de projets répondants aux enjeux évoqués dans le programme du concours. L'association de bureaux est admise et même recommandée en cas de références lacunaires afin de permettre la participation de jeunes bureaux.*

### 12.4 DÉCISION DE SÉLECTION

Le jury sélectionnera **environ 10 groupes pluridisciplinaires** sur la base des critères décrits plus haut.

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants et dont le dossier est recevable.

### 13. CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Après contrôle de validité des documents reçus et sélection, l'organisateur confirmera la participation au concours de l'équipe pluridisciplinaire. Il remettra aux participants retenus un bon permettant le retrait de la base de maquette auprès du secrétariat du Maître de l'Ouvrage, ainsi que le lien Internet permettant le téléchargement de l'ensemble des documents remis aux participants.

#### 13.1 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les groupes retenus pourront télécharger l'ensemble des documents remis sur un site ad hoc.

Pour se faire, lors de la remise du dossier de candidature, le participant indiquera clairement son adresse email.

Les documents qui pourront être téléchargés sont les suivants :

- 1.1.3 Programme du concours (pdf) ;
- 1.1.4 Dossier de candidature (Word) ;
- 1.1.5 Relevé topographique géomètre (dwg, pdf) ;
- 1.1.6 Plans et coupes de la demande préalable (pdf) ;
- 1.1.7 Préavis émis dans le cadre de l'instruction de la demande préalable (pdf) ;
- 1.1.8 Relevé des arbres existants (pdf) ;
- 1.1.9 Plan du cône de visibilité établi par l'OPS valant limite d'implantation (dwg) ;
- 1.1.10 Plan d'avant-projet de l'aménagement du secteur de Quadrilatère (pdf) ;
- 1.1.11 Rapport géotechnique (pdf) ;
- 1.1.12 Rapport acoustique (pdf) ;
- 1.1.13 Fiches du quantitatif à compléter par le candidat (Excel) ;
- 1.1.14 Bon de retrait de la maquette (pdf) ;
- 1.1.15 Fiche d'identification du candidat (Word) ;
- 1.1.16 Maquette, échelle 1 :500. Elle pourra être retirée, au moyen du bon de retrait qui leur sera adressé avec l'avis de sélection pour le concours, aux heures d'ouverture du maquettiste. Il est recommandé aux concurrents de s'annoncer par téléphone auprès de ce dernier pour prendre rendez-vous.

#### 13.2 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS DU CONCOURS

Pour le rendu, les candidats respecteront les indications suivantes :

- 13.2.1 Planche 1, format A0 horizontal, comportant :
  - ! Plan du niveau du rez-de-chaussée, échelle 1 :500, établi sur la base du plan de géomètre fourni, avec l'indication précise des emprises en sous-sol des constructions, ainsi que tous les aménagements dans le périmètre d'intervention tels que traitement des sols, zones en pleine terre, distance aux arbres existants, accès pour piétons, pour vélos, pour véhicules de service et d'urgence, plantations végétales, etc.
  - ! Rendu en noir sur fond blanc ;
  - ! Brève description du projet.
- 13.2.2 Planche 2, format A0 horizontal, comportant :
  - ! les plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200 ;

- ! les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel et des cotes d'altitude ;
  - ! les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel et des cotes d'altitude.
- 13.2.3 Planche 3, format A0 horizontal, comportant :
- ! les autres plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200 ;
  - ! les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements paysagers ;
  - ! les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements paysagers ;
- 13.2.4 Planche 4, format A0 horizontal, comportant :
- ! les autres plans des niveaux (le Nord en haut), avec dénomination et surface des fonctions principales permettant une lecture facile des dessins, échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200 ;
  - ! les coupes nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements paysagers ;
  - ! les élévations nécessaires à la compréhension du projet (échelle 1 :100, niveau de détail du 1 :200), avec, de manière claire, le niveau du terrain naturel, des cotes d'altitude, ainsi que les aménagements paysagers ;
  - ! coupes verticales de principe à l'échelle 1 :20 (niveau de détail du 1 :50<sup>ème</sup>) mettant en évidence les principes constructifs et les matériaux proposé ;
  - ! partie explicative libre décrivant le concept architectural, paysager et acoustique proposé ;
  - ! partie explicative libre décrivant les principes inhérents aux stratégies développées sur le plan architectural et bioclimatique, ainsi qu'aux concepts appliqués pour minimiser l'impact énergétique, environnemental, les mesures proposées pour créer un îlot de fraîcheur et pour atteindre les objectifs pour un développement durable.
- 13.2.5 Maquette blanche sur la base fournie par l'organisateur. Des parties transparentes ou translucides non colorées sont admises. Le concurrent prendra toutes les dispositions afin que la maquette parvienne à l'adresse du Maître de l'Ouvrage dans un parfait état et dans les délais prescrits. En cas d'envoi par transporteur spécialisé, le concurrent veillera à renforcer l'emballage de sa maquette. Il assumera les coûts d'exploitation et l'entière responsabilité du délai de livraison de son transporteur ainsi que l'état de la maquette à l'arrivée. Elle sera emballée dans la boîte d'origine et comportera la mention « CONCOURS MCM CHENE-BOUGERIES » ainsi que la devise du concurrent.
- 13.2.6 En un exemplaire, les documents « Descriptif des surfaces et volumes » remis par l'organisateur dûment complétés, accompagnés des schémas des surfaces brutes de plancher (SBP) et du calcul du volume bâti selon la norme SIA 416.
- 13.2.7 Note d'intention afin de justifier de l'atteinte des objectifs acoustiques décrits dans le présent programme (4 pages A4 recto ou 2 pages A4 recto-verso au maximum, avec croquis).
- 13.2.8 1 support informatique avec les pdf de tous les documents rendus, mais en aucun cas la fiche d'identification du concurrent ou tout autre élément qui permettrait l'identification de celui-ci et donc son exclusion du jugement.

- 13.2.9 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la DEVISE dactylographiée et contenant la fiche d'identification du bureau ainsi que de tous les collaborateurs ayant participé au concours, dûment complétée, datée et signée.

### 13.3 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le jury demande des rendus clairs et intelligibles.

Le rendu est limité à 4 planches de format horizontal A0 (84.1x118.9 cm). Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis. Les 4 planches devront être présentées sur papier 120 gr maximum (pas de support rigide) et en rouleaux.

A l'exception du plan du niveau du rez-de-chaussée, échelle 1 :500, et de la partie explicative de la dernière planche pour lesquels une liberté complète d'expression graphique est accordée, tous les dessins seront exécutés au trait noir sur fond blanc, les trames grises étant autorisées.

Les textes seront en langue française uniquement.

La devise sera placée en haut à gauche et toutes les planches comporteront le nom du concours, le numéro de la planche et une échelle graphique sur la partie inférieure.

### 13.4 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE

Le Maître de l'Ouvrage précise que les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante.

### 13.5 VISITE DES LIEUX

Les lieux peuvent être visités librement.

### 13.6 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions posées au jury doivent parvenir à **l'adresse du Maître de l'Ouvrage dans sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat, au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le calendrier du concours.**

Au-delà de cette heure, elles ne seront pas prises en compte. Les questions posées sur le site SIMAP.CH ou envoyées par email ne seront pas prises en compte.

Les réponses aux questions du jury seront envoyées par email à tous les participants du concours.

### 13.7 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets sont à déposer à **l'adresse du Maître de l'Ouvrage (cf. art. 1)**, dans le plus total respect des heures d'ouverture du secrétariat du Maître de l'Ouvrage, **au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le calendrier du concours.**

Les dossiers reçus au-delà de ce délai ne seront pas admis au jugement, sans recours possible du participant.

En cas d'envoi postal, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible).

Les participants doivent suivre leur envoi sous [www.post.ch](http://www.post.ch) sous « Track & Trace » et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le Maître de l'Ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code-barres) est en tous les cas d'une extrême importance.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Les maquettes, également remises sous le couvert de l'anonymat, devront être en possession **à l'adresse du Maître de l'Ouvrage (cf. art. 1) au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le calendrier du concours.**

Au-delà de cette date précise, les maquettes seront refusées. De plus, le non-respect de cette condition entraînera l'exclusion du projet du jugement du concours.

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention :

**« CONCOURS MCM CHENE-BOUGERIES »,**

et une DEVISE dactylographiée qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

### 13.8 PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître de l'Ouvrage, conformément à l'article 26.1 du règlement SIA 142. Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours. Passé le délai fixé, les documents non repris seront détruits.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### 13.9 PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours.

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables. Le lieu et les dates de l'exposition seront communiqués aux concurrents et à la presse. Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet avec ceux des collaborateurs mentionnés sur la fiche d'identification.

Avec la participation au présent concours, les auteurs des projets remis et acceptés au jugement par le jury acceptent que les documents rendus soient publiés sur le site de la FAI ou dans d'autres sites ou revues spécialisées dans des buts non commerciaux avec l'indication du nom des auteurs des projets.

### 13.10 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU CONCOURS

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

#### **Qualité urbanistique**

La qualité urbanistique sera jugée, entre autres, sur les éléments suivants :

- conformité de la proposition au principes du Plan directeur communal (<https://www.chene-bougeries.ch/vivre/amenagement-du-territoire/plan-directeur>);
- traitement des nouvelles volumétries en relation avec celles existantes ;
- capacité de la proposition de créer de nouveaux espaces public et d'interagir avec ceux existants, ainsi qu'avec les autres équipements communaux proches ;
- la localisation des accès, la qualité des aménagements paysagers, ainsi que sur le traitement des espaces de transition liés à l'espace public ;
- etc.

#### **Qualité architecturale**

L'appréciation de la qualité architecturale portera sur le traitement architectural et spatial du projet, la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la réalisation du projet dans un environnement contraint.

Les éléments suivants, entre autres, seront tout particulièrement examinés :

- la fonctionnalité de la proposition et sa capacité à répondre efficacement aux besoins des utilisateurs ;
- les qualités typologiques du nouvel équipement, les relations entre les différentes parties du programme ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec les espaces extérieurs ;
- la qualité de l'organisation, l'accessibilité, les circulations et la pertinence des relations entre les différents locaux ;
- les qualités du traitement des accès, des espaces extérieurs ;
- l'intégration des principes de durabilité et des principes bioclimatiques, y compris dans le choix des matériaux proposés ;
- etc.

### **Qualité acoustique**

L'appréciation de la qualité acoustique des locaux de la proposition portera, entre autres, sur les points suivants :

- organisation du programme des locaux pour minimiser les nuisances sonores ;
- principes constructifs, notamment des planchers et murs ;
- principe des installations techniques, notamment la ventilation ;
- relation entre forme et usage des locaux, leur dimensions et hauteurs sous plafond pour favoriser une bonne réverbération ;
- proposition d'utilisation des matériaux acoustiques adaptés pour contrôler la réverbération et l'écho ;
- etc.

### **Qualité paysagère**

L'appréciation de la qualité paysagère portera sur le traitement des espaces publics et verts en relation avec le contexte environnant existant et futur, ainsi que sur la prise en compte des enjeux environnementaux, de la gestion de l'eau et de la cohérence avec le programme et les usages.

### **Économie**

Outre le respect de la cible financière fixée pour sa construction, les coûts de maintenance, d'exploitation et d'entretien doivent être maîtrisés dans une perspective à long terme. Cette perspective est nécessaire afin de pouvoir assumer à long terme une maîtrise des coûts et la résilience de l'infrastructure.

L'ordre dans lequel sont mentionnés les critères d'appréciation ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

## IV. PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

---

### 14. OBJET DU CONCOURS

La conception de la Maison de la Culture et de la Musique (MCM) de Chêne-Bougeries repose sur des principes clés qui guideront les discussions du jury pour la sélection du projet le plus en phase avec les objectifs du programme. L'acoustique et le confort sonore seront au cœur de cette démarche, car le Maître d'Ouvrage souhaite offrir une qualité acoustique optimale. L'équipement devra permettre aux musiciens, qu'ils soient débutants ou confirmés, de pratiquer, de créer et de se produire dans des conditions adaptées. Les salles seront aménagées de manière à offrir des caractéristiques sonores modulables, répondant aux différents besoins pédagogiques et artistiques.

La flexibilité et l'adaptabilité des espaces sont également essentielles. Ces derniers devront pouvoir évoluer en fonction des besoins pédagogiques et des pratiques artistiques, avec des salles modulables et des zones polyvalentes, capables d'accueillir une large variété d'événements, de concerts à des ateliers collaboratifs.

L'organisation de la MCM comprendra plusieurs espaces dédiés à des fonctions spécifiques. Des salles de cours et de pratique, de tailles variées, seront prévues pour les leçons individuelles et collectives. Ces espaces seront équipés d'une acoustique soignée et d'instruments adaptés aux exigences des utilisateurs.

En plus de son rôle pédagogique, la MCM sera un centre culturel vivant pour la région. Elle accueillera des événements culturels divers, des concerts, des rencontres et d'autres manifestations artistiques. Ce projet réaffirme l'engagement de la commune envers la culture et l'éducation, tout en offrant un espace de rencontre et d'épanouissement pour la communauté.

Dans le même esprit, la MCM comprendra également une salle dédiée au Conseil municipal, un espace essentiel pour les activités administratives de la commune. Ce lieu multifonctionnel répondra ainsi aux besoins tant culturels qu'institutionnels, renforçant le rôle de la MCM comme un pôle central pour la vie communale.

Le Maître d'Ouvrage attend des propositions innovantes qui respectent à la fois l'histoire et les spécificités du site, tout en intégrant la dimension culturelle et collective de la commune. Le projet devra s'inscrire dans une vision moderne et durable, où la musique, la culture et la communauté se rencontrent.

### 15. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Maître de l'Ouvrage souhaite par le présent concours obtenir diverses réponses aux prérogatives du programme et choisir un projet pour ses qualités urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, acoustiques, paysagères et environnementales dont les coûts de construction soient maîtrisés, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les objectifs principaux sont les suivants :

#### **Qualités urbanistiques, architecturales, patrimoniales et paysagères**

- Proposer un nouvel équipement aux indéniables qualités urbanistiques et architecturales.
- Proposer un nouvel équipement prenant en compte la valeur paysagère et les diverses contraintes du site.
- Proposer des espaces extérieurs et verts, complémentaires aux espaces existants, stimulant la qualité de vie et les relations sociales.
- Porter une attention particulière à la réalisation d'un îlot de fraîcheur.
- Assurer une qualité et une cohérence globale pour les aménagements paysagers.
- Proposer des locaux répondant aux attentes des utilisateurs en matière d'acoustique.

#### **Qualité environnementale**

- L'optimisation énergétique et la valorisation environnementale du projet devront s'inscrire dans une volonté de réaliser un équipement durable, convivial et respectueux de l'environnement, qui contribue à la mise en œuvre de la Société à 2'000 watts, qui vise la neutralité carbone en 2050.

### **Développement durable**

- Une architecture bioclimatique du nouveau bâtiment favorisera le confort de l'occupant tout en limitant les consommations d'énergies inutiles.
- Par son pragmatisme, sa rationalité et sa simplicité, le projet répondra favorablement et sur l'ensemble du cycle de vie aux exigences de maîtrise des coûts attendus par le Maître de l'Ouvrage.

## **16. SITE ET PÉRIMÈTRE DU CONOURS**

La parcelle 677, de 3'256 m<sup>2</sup>, dévolue à la MCM, est située en Zone 5 et jouxte une Zone 4A et une Zone 4B Protégée.

Le projet devra respecter les limites de la parcelle 677, représentant le périmètre du concours.

La demande préalable mentionne un cône de visibilité en faveur de la Maison de Maître la Bessonnette, fixé par l'Office du patrimoine, qu'il faut impérativement respecter. Seules des constructions en sous-sol pourraient dépasser l'alignement fixé par ce cône.

La morphologie et l'organisation des volumes sont laissées à la libre appréciation des concurrents. Il en est de même des gabarits, à conditions qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur.

Le projet devra être conforme aux dispositions régissant la Zone 5, à l'exception de l'affectation admise sur le principe dans le cadre de l'instruction de la demande préalable.

Le périmètre du concours jouxte des aires en pleine évolution. D'une part la zone nommée Quadrilatère, compris entre la Salle communale Jean-Jacques Gautier, la Route du Vallon et la Rue de Genève, sur laquelle la commune envisage de réaliser un aménagement selon l'avant-projet du document 1.13.8.

D'autres part, la Maison de Maître La Bessonnette dont la rénovation consiste en la transformation et réaffectations de la bâtisse principale, de son annexe et leurs abords. L'ensemble bâti, dont la construction débute au XVIII<sup>e</sup> siècle et les dernières transformations datent du XX<sup>e</sup> siècle porte la valeur « Exceptionnelle » au recensement architectural du canton de Genève.

La transformation s'attachera à préserver et valoriser les marqueurs architecturaux des différentes étapes de construction ; le rapport de la maison à ses extérieurs, parvis et jardin, les décors des espaces de sociabilité du rez-de-chaussée tels que salons et fumeurs, les éléments caractéristiques des chambres préservées des étages.

La Bessonnette doit devenir un lieu ouvert au public et dédié à des affectations culturelles et artistiques. Ce lieu s'inscrira dans un ensemble naturel et culturel formé par les parcs et institutions alentours existants et à venir, dont la Maison de la Culture et de la Musique. Le bâtiment devrait accueillir un espace d'accueil, un café restaurant, des espaces d'expositions, des espaces de médiations et résidences d'artistes.

Enfin, la zone située au Sud de la Salle communale Jean-Jacques Gautier est actuellement occupée par une crèche provisoire, vouée à être démontée à la fin de cette décennie au plus tard.

## **17. DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE**

Le projet de la MCM devra répondre par une mise en œuvre équilibrée des 3 piliers du développement durable, soit celui du social, celui de l'environnement et celui de l'économie par notamment :

- la mise à disposition de salles d'enseignement de qualité, tant du point de vue spatial qu'acoustique ;

- la mise en œuvre et l'exploitation du centre d'enseignement avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental et de réduction de consommation d'énergie, pour atteindre les objectifs d'une société à 2000 Watts. Le standard THPE est exigé ;
- la maîtrise des coûts de maintenance, d'exploitation et d'entretien dans une perspective à long terme.

### **Sol**

Le projet veillera à minimiser son impact environnemental par un usage parcimonieux et approprié du sol. Les sols existants seront préservés autant que possible, la pleine terre maximisée et les surfaces perméables favorisées.

### **Biodiversité**

La biodiversité sera encouragée par des mesures spécifiques (plantations, traitement des eaux en surfaces...).

### **Matériaux d'excavation**

Une gestion optimale des matériaux d'excavation non pollués devra être étudiée afin de limiter leur mise en décharge et leur transport en milieu urbain. Le projet devra ainsi être conçu de manière à réduire au maximum ces volumes et à les réutiliser au maximum sur place (remblayage des fouilles, aménagements paysagers, remodelage du terrain, etc.). Le document qui peut servir de référence pour ce thème est le guide ecomatGE pour la réutilisation des matériaux d'excavation non pollués de 2016.

Si aucune valorisation sur place n'est réalisable ou si cette option a été écartée, la raison doit être clairement expliquée et justifiée. Si la qualité des matériaux en place n'est pas adéquate pour les aménagements prévus, la possibilité d'utiliser des matériaux provenant d'autres chantiers devra être envisagée.

### **Matériaux de construction**

Une utilisation de matériaux recyclés et de matériaux de démolition (tel que le béton de démolition) le cas échéant, est requise dans la construction. Les documents qui peuvent servir de référence pour ce thème sont, les standards Minergie-ECO et ECOBAU/ eco-devis 102 et 241, le guide technique ecomatGE des applications recommandées ainsi que les fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier.

Les matériaux proposés seront sobres, faciles d'entretien et de mise en œuvre. Ils seront de préférence recyclables, voire recyclés. Les revêtements intérieurs seront exempts de polluants ou de substances nocives pour les occupants. L'usage du bois et des matériaux à faible impact environnemental est attendu.

### **Climat**

Le projet devra répondre de manière concrète à la thématique du climat en milieu urbain en développant un îlot de fraîcheur. Le document qui peut servir de base de référence sur ce thème est « Quand la ville surchauffe : Bases pour un développement urbain adapté aux changements climatiques », Confédération Suisse.

Pour le bâtiment et dans l'intérêt du bilan écologique et du bien-être des occupants, il s'agit de favoriser au maximum l'utilisation de systèmes passifs (matériaux de construction, isolation thermique, disposition et taille des fenêtres, nature de l'enveloppe extérieure, revêtement des murs intérieurs, etc.). De par sa nature et sa structure, la ou les constructions doivent permettre d'atteindre une température ambiante et une hygrométrie confortables avec un minimum de consommation d'énergie.

### **Confort et technique**

Les installations et les concepts techniques devront être simples, robustes, efficaces, accessibles et facile d'entretien.

Le projet devra pouvoir exploiter au mieux les caractéristiques physiques des bâtiments et offrir les conditions de confort aux utilisateurs par des mesures essentiellement passives et architecturales. Des concepts simples favorisant l'appropriation et l'usage du bâtiment par les utilisateurs seront privilégiés.

### Énergie

La Classe énergétique A selon le cahier technique SIA 2031 est exigée.

Une grande efficacité des installations techniques est attendue avec un système de distribution à très basse température et de faible inertie.

#### - Froid

L'objectif est de garantir aux utilisateurs un bon confort estival sans recours à des installations de rafraîchissement, notamment par des protections contre les gains solaires inappropriés par limitation de charges internes ou par la dissipation nocturne des charges thermiques excédentaires.

#### - Aération

L'objectif est d'assurer la qualité d'air requise pour l'hygiène des occupants et la conservation du bâtiment tout en minimisant les déperditions d'énergie. En cas de nécessité ou d'exigence légale, le recours à des installations techniques peut être envisagé en complément de l'aération naturelle.

Un concept clair doit permettre une aération contrôlée et maîtrisée des locaux pour garantir une bonne qualité de l'air en relation avec les affectations de chaque local.

Le concept de ventilation proposé devra résulter d'une optimisation en fonction du potentiel d'économie d'énergie, du coût d'investissement, de son impact en énergie grise et son entretien sur la durée.

#### - Lumière

L'éclairage naturel doit être favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement.

#### - Eau

L'objectif est de minimiser le recours de l'eau de réseau, d'optimiser le traitement et l'évacuation des eaux et de gérer l'évacuation des eaux pluviales notamment par une bonne gestion de l'infiltration et de rétention des eaux claires.

## 18. VEGETATION

Le périmètre du concours comporte une importante végétation qu'il faut **impérativement** conserver selon les indications fournies dans les documents de la demande préalable et du relevé des arbres.

Aucune nouvelle construction, soit-elle en sous-sol ou hors sol ne pourra se trouver à l'aplomb de la zone vitale des arbres + 1mètre. La distance à préconiser au-delà du 1 m de protection en plus de la couronne de l'arbre doit tenir compte des installations de chantier nécessaires à l'exécution des ouvrages.

De plus, le candidat se référera au préavis de l'OCAN du 27.01.23 émis dans le cadre de l'instruction de la demande préalable.

## 19. ACOUSTIQUE

Le candidat se référera au document 13.1.10 Rapport acoustique qui est en réalité un cahier des charges pour le développement du projet du point de vue de l'acoustique.

En rendant le projet, le candidat rendra une note d'intention afin de justifier de l'atteinte des objectifs acoustiques décrits dans le présent programme. Cette notice comprendra les points suivants :

- Un chapitre sur l'indépendance phonique entre les locaux, intégrant les principes constructifs proposés pour garantir une isolation performante des salles de pratiques musicales tout en assurant une cohabitation des espaces ;
- Un chapitre sur la démarche acoustique pour comprendre les solutions pressenties permettant une modularité acoustique de l'auditorium / salle du Conseil municipal ;
- Un chapitre sur le confort acoustique des locaux d'enseignement musical, de répétitions et de studio, détaillant les principes choisis afin de garantir des conditions optimales de pratique en fonction des types d'instruments et d'activités musicales ;
- Un chapitre sur les mesures acoustiques projetées pour protéger les riverains contre les nuisances sonores.

## 20. ÉCONOMIE

Le Maître de l'Ouvrage s'attend, au travers du présent concours, à obtenir un projet optimal à la fois sur le plan économique et du développement durable. Le concurrent, au travers de sa proposition, devra démontrer qu'il répond à un besoin d'intérêt général public, en proposant la réalisation d'un équipement communal à prix abordables.

Les projets retenus pour l'attribution de prix et mentions seront analysés par un expert en économie dont les résultats seront présentés au jury pour lui permettre de procéder au classement final.

Dès lors, le candidat prendra en compte ce critère en proposant des solutions rationnelles (structure porteuse, traitement des enveloppes, organisation générale, matériaux, durabilité, etc.), à la fois pour la réalisation et pour l'entretien.

Il est rappelé que le Maître de l'Ouvrage dispose d'une enveloppe maximale de CHF 8'500'000.- HT pour les CFC 2 et 4.

## V. PROGRAMME DES LOCAUX

---

### 21. MAISON DE LA CULTURE ET DE LA MUSIQUE

La Maison de la Culture et de la Musique (MCM) de Chêne-Bougeries a pour vocation de proposer un enseignement musical de qualité. L'objectif est de fournir aux élèves un encadrement pédagogique rigoureux, leur permettant non seulement de progresser dans leur pratique, mais aussi de s'impliquer dans la vie musicale locale à terme.

L'enseignement sera adapté à chaque élève, qui pourra choisir, en accord avec son professeur, la durée des leçons (30, 40, 50 ou 60 minutes), afin d'offrir une flexibilité optimale. Pour les débutants, les principes de base du solfège seront intégrés aux cours instrumentaux, facilitant ainsi l'apprentissage dès les premières étapes. Des cours d'initiation musicale pour les plus jeunes, ainsi que des formations en solfège en complément de l'étude d'un instrument, viendront enrichir cette approche pédagogique.

La MCM ne se limitera pas à la pratique instrumentale, mais proposera aussi une large gamme d'activités musicales complémentaires qui vise à offrir une expérience musicale diversifiée et enrichissante.

Le projet prévoit des espaces adaptés aux besoins spécifiques d'une école de musique, incluant des salles de cours, des espaces de pratique individuelle et collective, ainsi que des zones communes et des installations administratives. L'organisation des locaux permettra une utilisation flexible de l'espace, offrant une capacité d'accueil modulable en fonction des besoins de l'école et d'autres événements culturels.

Tel que mentionné plus haut, au-delà de son rôle éducatif, la MCM sera également un lieu de rencontre et de partage culturel, avec des espaces partagés pour l'organisation d'événements culturels divers et variés. Concerts, conférences, expositions et autres manifestations artistiques seront accueillis tout au long de l'année, renforçant ainsi le rôle de la MCM en tant que centre culturel vivant au cœur de la commune. Ces événements permettront à la MCM de devenir un véritable pôle culturel, accessible à tous, et de contribuer à l'animation culturelle locale.

Enfin, le projet intègre également une salle destinée au Conseil municipal, faisant de la MCM un lieu multifonctionnel, alliant les dimensions culturelle, musicale et administrative, au service de la collectivité.

La salle du Conseil municipal doit être à la fois un lieu de travail efficace pour les élus et un espace ouvert et accueillant pour le public.

En fonction des besoins, elle doit pouvoir s'adapter à des configurations flexibles, avec des sièges modulables pour les élus et des zones réservées aux invités. La disposition du mobilier doit permettre une circulation fluide tout en garantissant le confort de tous les participants.

La salle doit être facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite, avec des aménagements adaptés tels que des rampes et des places spécifiques. L'acoustique doit également être soigneusement étudiée pour assurer que les échanges soient clairs, et les sièges doivent être confortables pour permettre des réunions de longue durée dans de bonnes conditions.

Un système de sonorisation de qualité est indispensable, ainsi que des équipements audiovisuels pour la diffusion des débats ou la projection de documents. Des solutions de visioconférence pourraient être mises en place pour permettre à des membres absents de participer à distance.

La sécurité des lieux doit être assurée par des dispositifs adaptés, tout en maintenant un environnement accueillant pour le public. Ce dernier doit pouvoir assister aux séances dans de bonnes conditions, avec des espaces correctement conçus pour les spectateurs et des moyens de diffusion des débats en temps réel si besoin.

**Programme des locaux**

\* = Locaux pouvant être au sous-sol

SPP = Selon projet proposé

PM = Pour mémoire

Fonction	Surface	Description
<b>1. Accueil et espaces communs</b>		
1.1 Hall d'entrée / foyer	SPP	! Espace d'accueil principal avec comptoir de réception/vestiaires, salle d'attente et salle des pas perdus pour la salle du Conseil municipal
1.2 Espace détente et cafétéria	35 m <sup>2</sup>	! Zone conviviale pour les élèves et les professeurs, avec tables et sièges.
1.3 Sanitaires		! Toilettes et vestiaires pour les usagers, y compris PMR, selon règles en vigueur
<b>2. Salles du Conseil municipal Auditorium</b>		
2.1 Salle Conseil municipal / Auditorium	300 m <sup>2</sup>	! Salle polyvalente pour Conseil municipal et salle d'audition (auditorium) ! Pour le Conseil municipal, capacité pour environ 50 personnes, comprenant les conseillers administratifs, municipaux et le public ! Aménagement flexible pour des réunions officielles et des événements communautaires ! Comprenant un espace pour l'installation d'une scène d'environ 125 m <sup>2</sup> ! Pour l'auditorium, capacité d'environ 150 personnes, avec estrade et sièges modulables. Acoustique adaptable pour divers types de performances. ! Équipements audiovisuels
2.2 Loges avec douche en relation avec l'arrière-scène*	2 x 16 m <sup>2</sup>	! En relation avec l'arrière-scène*
2.3 Salle de rangement mobilier*	40 m <sup>2</sup>	! Facilement accessible
2.4 Salle de détente et cafétéria	PM	! Cet espace sera aménagé ultérieurement dans la Maison de Maître La Bessonnette
2.5 Carnotzet	PM	! Carnotzet pour 30 personnes assises et cuisine équipée semi-professionnelle, en sous-sol ! Cet espace sera aménagé ultérieurement dans la Maison de Maître La Bessonnette
<b>3. Salles de cours et de pratique</b>		
3.1 Salles de répétition	2 x 140 m <sup>2</sup>	! Espace acoustiquement optimisé pour répétitions d'orchestre, d'ensemble, ou de chœur
3.2 Salle de cours / conférences	30 m <sup>2</sup>	! Pour les leçons de groupe et petites répétitions (jusqu'à 8 personnes)

3.3	Salle de cours instruments	7 x 15 m <sup>2</sup>	!	Pour les leçons individuelles ou en petits groupes (3-4 personnes). Certaines de ces salles peuvent être en sous-sol (batterie, par exemple)
3.4	Studio d'enregistrement	15 m <sup>2</sup>		
<b>4. Administration</b>				
4.1	Bureaux administratifs	2 x 25 m <sup>2</sup>	!	Pour la direction, le personnel administratif et l'organisation des cours
4.2	Salle de réunion / salle enseignants	16 m <sup>2</sup>	!	Salle de réunion pour les professeurs et le personnel
<b>5. Divers et circulations</b>				
5.1	Bibliothèque / médiathèque musicale	40 m <sup>2</sup>	!	Collection de partitions, livres et supports audiovisuels pour les étudiants
5.2	Stockage d'instruments	2 x 20 m <sup>2</sup>	!	Pour ranger les instruments de l'école, avec aménagements de sécurité
5.3	Dépôt mobilier	40 m <sup>2</sup>	!	Zone de stockage pour le matériel technique et l'équipement de scène (est celui indiqué au point 2.3)
5.4	Ascenseur / monte-charge		!	Pour le déplacement entre stock et salles d'instruments lourds
5.5	Archives	30 m <sup>2</sup>	!	Zone de stockage pour le matériel technique et l'équipement de scène.
5.6	Locaux techniques	SPP		
5.7	Abris PC	SPP	!	550 places selon le préavis de la Protection civile émis dans le cadre de l'instruction de la demande préalable et selon les règles en vigueur
<b>6. Aménagements extérieurs</b>				
6.1	Portique d'accès	SPP		
6.2	Abris pour vélos	SPP		

## 22. STATIONNEMENT

Hormis l'accès pour les véhicules de sécurité, la dépose de personnes à mobilité réduite et la livraison d'instruments lourds à proximité de l'entrée (ou d'un espace de déchargement ad hoc), le site n'accueillera aucun véhicule à moteur.

Le projet devra prévoir un nombre de places de stationnement pour vélos proches de l'entrée en prenant en compte le règlement cantonal en la matière.

**23. APPROBATIONS**

Le présent document a été approuvé par le jury.

**Président**

M. STENDARDO Carmelo

**Vice-président**

Mme GARCIA BEDETTI Marion

**Membres professionnels indépendants du Maître de l'Ouvrage**

Mme MARTIN CAMARA Sara

M. GANZ Christophe

M. HIRTZ Séraphin

M. STEFANI Jean-Pierre

Mme SYLLA Kristina

**Membres professionnels dépendants du Maître de l'Ouvrage**

M. CASONI Sébastien

**Membres non-professionnels**

M. GROSS Florian

M. BLAGOJEVIC Nikola

Mme LAMBERT Florence

**Suppléants**

M. FRAGNIERE Martin

Mme MAGALHAES Anabela